



1) Affaire Preynat où en est-on ?

Pour comprendre **l'enchaînement des faits** et les procédures en cours, se reporter à la note Affaire Preynat - éléments chronologiques (cf infra) ou sur le site internet : lyon.catholique.fr

Le collège d'experts mis en place en avril 2016 s'est réuni en janvier et en mars 2018 poursuivant son travail régulier.

La cellule d'écoute psychologique 04 78 814 845 est toujours active.

La collaboration avec la **Conférence des Evêques de France** est très étroite : une rencontre a lieu tous les deux mois environ et des contacts permanents sont établis.

Le **procès pénal de B.Preynat** aura sans doute lieu avant la fin de l'année 2018 devant la justice française. Sur le plan canonique, son procès est suspendu afin d'éviter les interférences entre les deux systèmes judiciaires.

2) Quelle est la procédure qui commence le 4 avril 2018 ?

Une disposition du droit français permet à un plaignant de saisir lui-même le tribunal correctionnel : c'est la citation directe. C'est ce qui s'est produit : bien que les magistrats du parquet de Lyon aient classé sans suite leur plainte, par une décision motivée relevant qu'aucune infraction ne pouvait être reprochée au cardinal et à ses collaborateurs, 9 plaignants ont fait le choix de saisir directement le tribunal à l'encontre de Mgr Barbarin et de ses collaborateurs pour non dénonciation des agressions sexuelles commises par B.Preynat. Ils poursuivent aussi Mgr Barbarin pour le délit de non assistance à personne en péril. Dans cette procédure, il n'y a pas d'instruction, ce sont les plaignants qui doivent apporter eux-mêmes la preuve de tous les faits qu'ils allèguent devant le juge par l'intermédiaire de leurs avocats.

3) Il y a déjà eu une audience le 19 septembre dernier, quel était son but ?

Cette audience, dite de « consignation », visait à établir les parties au procès : plaignants et mis en cause, à consigner les sommes déterminées par le tribunal et à fixer les dates du procès : du 4 au 6 avril 2018.

4) Que va-t-il se passer pendant le procès ?

Le tribunal va établir si les faits reprochés sont constitués. La décision sera rendue dans les semaines suivant l'audience.

5) Pourquoi introduire une nouvelle procédure alors que le Parquet du tribunal correctionnel de Lyon a déjà classé l'affaire sans suite le 1^{er} août 2016 ?

Plusieurs membres de La Parole Libérée ont indiqué ne pas en vouloir au cardinal et à ses collaborateurs, mais ils cherchent ainsi, disent-ils, à faire évoluer la loi pour l'allongement des délais

de la prescription. La justification du classement sans suite rendu par les magistrats du Parquet ne reposait pourtant pas sur cette question de la prescription mais sur les griefs de "non dénonciation d'agressions sexuelles sur mineurs et pour omission de porter secours ". Les magistrats du parquet ont estimé, par une décision motivée, que ces griefs n'existaient pas. Ce sont pourtant ces mêmes motifs sur lesquels les plaignants fondent la nouvelle procédure de la citation directe.

6) Qu'en est-il du dialogue avec les victimes ?

La Parole Libérée a été longuement reçue à la Conférence des Evêques par Mgr Crepy et Mgr Blaquart samedi 6 janvier 2018.

"Pour la première fois, une commission mandatée par la CEF, dans ses locaux, a reçu une association de victimes, a prononcé des mots engageants et donné un espoir très fort", a commenté François Devaux.

Le cardinal redit à chacun sa disponibilité et sa prière. Du fait de la procédure, le dialogue n'est plus possible entre les plaignants et les mis en cause, tout comme la participation à des débats publics.

7) Qui est le contact pour les journalistes et les médias ?

Laure Robin est responsable des relations avec la presse pour le diocèse, Mgr Barbarin et Mgr Gobilliard. Contact : l.robin@lyon.catholique.fr 06 50 42 02 04

Si vous êtes sollicité en paroisse ou dans vos missions par des journalistes, n'hésitez pas à lui renvoyer toutes leurs demandes.

8) On annonce un report du procès. Que se passe-t-il ?

La procédure n'a pas été conduite régulièrement (délais et traductions) auprès de Mgr Ladaria au Vatican. Le tribunal devrait annoncer le report du procès à début octobre lors de l'audience du 4 avril.